

République Française  
Département de la Savoie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20h00,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,  
dûment convoqués le 4 juillet 2025  
en séance publique par Monsieur le Maire,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
de Saint-Genix-les-Villages

<b>Président</b> : Jean-Claude PARAVY
<b>Secrétaire élu</b> : Thierry DELABEYE
<b>Présents</b> : PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, PICARD Marie-France, MESTRALLET Nadège, JARRET Benoît, CORDIER Alain, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, FRIOT Pierre-Yves, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, MARECHAL Céline.
<b>Absents / Excusés</b> : BUHAGIAR Annie, KIJEK Muriel, MOREL-BIRON Odile, ROUX Floriane.
<b>Pouvoir</b> : REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert ; COUDURIER Françoise, pouvoir à PICARD Marie-France ; DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, pouvoir à JARRET Benoît ; LABBAY Catherine pouvoir à DELABEYE Thierry ; PITAVAL Cyril, pouvoir à PUGNOT Bertrand.
<b>Conseillers en exercice</b> : 21
<b>Conseillers présents</b> : 12
<b>Conseillers votants</b> : 17

2025 07 42

### TARIFS DE CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

VU la délibération n°2024-07-43 en date du 11 juillet 2024 fixant les tarifs de la cantine pour l'année 2024-2025 ;

VU le coût habituel de facturation des repas, les frais engagés par la collectivité pour le fonctionnement du service restauration et les frais de personnel ;

VU la proposition de la commission scolaire de maintenir les tarifs antérieurs à partir de la rentrée de 2025 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025, comme suit :

Quotient familial	Tarifs secteur scolaire et classes ULIS	Tarif extérieur
QF < 799	5,40€	8,00€
800 < QF > 1199	5,90€	8,50€

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

QF > 1200	6,50€	8,90€
PAI	1,40€	

DIT que ces tarifs restent en vigueur jusqu'à éventuelle révision par nouvelle délibération ;

PREND ACTE du décret n° 2017-509 du 7 avril 2022 établissant le seuil minimal de perception à 15.00 € et décide d'effectuer le report des sommes dues jusqu'à concurrence du seuil minimal.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le maire  
Jean-Claude PARAVY



Le secrétaire  
Thierry DELABEYE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.